VILLE DE
BOLBEC

Arrêté temporaire n°318
Portant réglementation de la circulation

LIVRAISON D'ENROBE
AVENUE LOUIS DEBRAY (D149)

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 08/09/2025 émise par l'entreprise EMTA (62 hameau la Broche à Rôtir 76400 TOURVILLE LES IFS) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de livraison d'enrobé à l'aide d'un véhicule de type poids lourd rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149) au niveau du n°31,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 25/09/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation sera alternée par des feux tricolores, sur une longueur maximum de 20 mètres, au niveau du n° 31 AVENUE LOUIS DEBRAY (D149).

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise EMTA.

Article 3
M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 09 septembre 2025
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- *EMTA*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.